
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la Journée du Partenaire du 18 juillet 2008

La Journée du Partenaire du 18 juillet 2008 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire sous la direction du Colonel MANDA Fidèle, Chef du Service des Enquêtes Douanières, assurant l'intérim de Madame la Directrice Interdépartementale.

1. De l'application de la Note circulaire n° 555

Madame le Chef du Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (SEPI) a confirmé que les mises à jour sur les produits de première nécessité visés par la Note circulaire n° 555 avaient été faites.

Elle a précisé qu'en ce qui concerne le blé et la farine de blé aucune instruction n'avait encore été donnée au Service des douanes quant à leur taxation au taux nul.

Monsieur le Directeur Interdépartemental par intérim a rappelé qu'en attendant de nouvelles instructions, les IM9 code 94 concernant ces produits, arrivées à échéance, pourront être prorogées.

Plusieurs participants ont déploré le fait que malgré la mise en œuvre par la Douane des mesures de dégrèvement tarifaire décidées par le Gouvernement, sur le marché on ne pouvait pas encore noter une baisse des prix à la consommation.

2. Du programme COTES

Monsieur PAKA représentant la Société TEX a déploré le fait que contrairement à la procédure utilisée lors du lancement de SYDONIA++, les commissionnaires agréés en douane n'aient pas été suffisamment associés à la mise en place du programme COTES.

Il a estimé que le N° de l'Attestation de Vérification (AV) ne devait pas constituer un champ bloquant pour tout type de déclaration.

Monsieur le Directeur Interdépartemental par intérim a fait remarquer que l'AV est liée à l'application du Programme de Vérification à l'Importation qui stipule que toute marchandise destinée au Congo d'une valeur FOB supérieure ou égale à 3.000.000 F CFA doit être inspectée avant embarquement, hormis les cas d'exemption.

3. Du régime de l'avitaillement

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a remercié le SEPI pour les dispositions techniques prises concernant le traitement du régime de l'avitaillement.

4. De la Cellule scanner

Le Directeur Général de COTECNA a informé les partenaires que les travaux préparatoires sont en cours, notamment en ce qui concerne la formation et la logistique. La date de démarrage de l'utilisation du scanner n'est pas encore arrêtée. Les opérateurs économiques seront tenus régulièrement informés sur l'état d'avancement du projet.

5. Des procédures induites par l'utilisation du scanner

Répondant à une question du représentant du Groupe YOKA BERNARD, le Directeur Général de COTECNA a fait savoir qu'en principe un conteneur déjà inspecté avant embarquement ne devrait pas être passé au scanner.

Monsieur le Directeur Interdépartemental par intérim a tenu à préciser qu'en fonction des résultats de l'analyse de risque, un conteneur déjà inspecté avant embarquement pouvait être passé au scanner.

6. De la procédure simplifiée de transbordement

Monsieur le Directeur Interdépartemental par intérim a informé les partenaires que la mission d'imprégnation auprès des douanes ivoiriennes devait débiter le 2 août 2008.

7. De l'exigibilité de la déclaration d'exportation EX1

Des instructions ont été données au Chef du Bureau Principal Port pour que la déclaration d'exportation EX1 ne soit pas exigée de façon systématique.

Monsieur le Directeur Interdépartemental par intérim a fait remarquer que pour asseoir leur opinion en matière de valeur, les services d'enquêtes pouvaient exiger la production de la déclaration d'exportation EX1.

8. Du recouvrement du TEL

Dans le cadre de la simplification et de la facilitation des procédures douanières, certaines opérations relatives au travail extra légal (TEL) seront dorénavant liquidées et payées simultanément avec les droits et taxes de douane, conformément aux dispositions des Notes de Service N° 154//MEFB/DGDDI-DFCE du 1^{er} avril 2008 et 272//MEFB/DGDDI-DFCE du 24 juin 2008.

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a fait savoir que d'éventuelles observations seront faites lorsque la tarification des différentes opérations (dépotage, escorte, etc.) sera connue.

Monsieur le Directeur Interdépartemental par intérim a précisé que le Directeur des Finances, de la Comptabilité et de l'Équipement aurait prochainement une séance de travail avec les opérateurs économiques pour apporter des éclaircissements sur la nouvelle procédure de recouvrement du TEL.

9. Du site web de la Direction Interdépartementale

Monsieur PAKA représentant la société TEX a tenu à féliciter la Direction Interdépartementale pour l'alimentation prompte du site web, notamment en ce qui concerne les comptes rendus de la « Journée du Partenaire ».

Commencée à 8H15, la réunion a pris fin à 9H20./-

**Le Directeur Interdépartemental des Douanes
et Droits Indirects par intérim,**

MANDA Fidèle